Agriculteur, & qu'en conſéquence ſon autorité dût être d'un plus grand poids que celle de ceux qui n'ont pour eux que la théorie & les calculs donnés par des Laboureurs. (c) Ainſi ce n'eſt point les obſervations de M. de F. que nous ſuivons, mais celles de pluſieurs autres grands Agriculteurs qui connoiſſent par eux-mêmes le fond de cette queſtion, qu'il ſeroit peut-être trop dangereux de mettre au jour. D'ailleurs, il y a long-temps qu'il eſt prouvé, & l'expérience journaliere le démontre encore, que tous les calculs faits dans le cabinet, changent de nature lorſqu'on en vient à l'exécution. MM. les Journaliſtes nous répondront, comme ils ont coutume de faire, qu'on critique ce tableau, parce qu'on ne l'entend pas. C'eſt dire, ou que le tableau eſt obſcur par lui-même, ou que perſonne (à l'exception de celles du parti) n'eſt douée d'intelligence. Ils ne conviendront ſûrement pas de la premiere propoſition. Nous convenons qu'il y a dans ce tableau des choſes très claires & même vraies. Tout le monde, par exemple, convient qu'avant que de pouvoir tirer une récolte de la terre, il faut des avances primitives, qu'il en faut enſuite d'*annuelles*. Un enfant de douze ans élevé dans la campagne, eſt déjà inſtruit de cette vérité, & il n'eſt pas néceſſaire d'employer pluſieurs pages pour annoncer ces principes, puiſque deux mots ſuffiſent. Un Bucheron ne pourra pas abbatre un arbre, ſi préalablement on ne lui fournit pas les outils néceſſaires. Nous ne nous étendrons pas davantage ſur cet article, que nous diſcuterons, *ex profeſſo*, dans une autre occaſion.

Les Auteurs des *Ephemerides* ſoutiennent que c'eſt mal à propos que nous taxons leur ouvrage d'être la répétition de tout ce qui a été dit & redit dans nos anciens Journaux. Nous en apellons aux Lecteurs déſintéreſſés qui poſſédent l'un & l'autre ouvrage. L'expoſition de la loi naturelle; les diſſertations infinies ſur le produit net, ſur les richeſſes & les hommes diſponibles, ſur l'impôt direct & indirect, ſur l'arbitraire de la taille, ſur la liberté indéfinie dans le commerce, ſur le ſyſtême chimérique d'engager tous les peuples de la terre à ne former qu'une ſeule ſociété, ſur les loix prohibitives, ſur le commerce des grains, *&c.* toutes ces choſes ſe trouvent dans nos Journaux & dans les Ephemerides, où elles ſont traitées de la même maniere, avec les mêmes ſyſtêmes, les mêmes obſcurités (*d*) enfin les mêmes longueurs que dans les Journaux; les Lecteurs peuvent juger.

Les *Ephemeriſtes* ſe plaignent de ce que nous les avons traités d'*enthouſiaſtes*. Nous ne l'avons fait que d'après leur façon d'écrire. Traiter le tableau économique de *chef d'œuvre de l'eſprit humain*, lui donner le nom de *ſcience par excellence*, l'appeller la *ſainte ſcience*, la *doctrine*; prodiguer à l'Auteur de ce tableau les titres *d'homme qui a paru*, *du Confucius de l'Europe*, *du Maître de la doctrine*, &c. N'eſt-ce pas là du *pur enthouſiaſme ?* Nous en faiſons juge le public. Annoncer ſimplement le *tableau économique*, en faire ſentir ſans chaleur toute l'utilité qu'on en pourroit retirer, louer avec retenue les talens & le génie de l'Auteur, ne lui donner que le titre d'*Auteur du tableau économique*, c'étoit agir ſans paſſion, c'étoit entrer dans les vues modeſtes de M. Q. Voltaire eſt plus loué, lorſqu'en parlant de lui, on dit : l'*Auteur de la Henriade*, *d'Alzire*, *de Mérope*, &c. que ſi quelque fade adulateur le qualifioit de *Prince des Poetes*, *d'Apollon moderne*, &c. Son nom ſeul dit tout.

» Nous ne mettrons jamais d'humeur ni » de perſonnalités, diſent les mêmes Au» teurs, dans la diſcuſſion de la doctrine, ni » même d'inculpations, d'alluſions & d'iro» nie. » Un des Auteurs des Ephemerides a donc déjà oublié tous les ſarcaſmes les plus vifs qu'il a placés dans des notes contre les Auteurs qui n'avoient pas le bonheur d'être ſoumis à ſon *Patriarche*. (*e*) L'autre Auteur ne ſe ſouvient plus, ſans doute, de l'hiſtoire ſinguliere d'un Curé de campagne, & qui

(c) *Quiſque novit artem, in hac ſe exerceat.*

(d) *Cette inculpation ne regarde pas le mémoire ſur le commerce des grains, ſupérieurement faits par M. Letroſne, Avocat du Roi à Orléans. Il nous en reſte encore quelques exemplaires. L'ouvrage eſt intitulé : la liberté du commerce des grains, toujours utile & jamais nuiſible.*

(e) *Autre titre donné à l'Auteur du tableau économique.*

est insérée dans le 6e. vol. des *Ephemerides*. Et ces Messieurs osent dire qu'ils n'attaquent point, mais qu'ils se défendent. En voilà suffisamment pour mettre le public en état de juger les deux partis.

COMMERCE.

De Venise.

On a fait sur le Vaisseau de guerre le *Bon Conseil*, l'épreuve d'une nouvelle machine proposée par l'Abbé Ventura pour épurer & rarefier l'air dans les Navires. Cette épreuve s'est faite avec assez de succès.

De Londres.

La Compagnie des Indes tint le 12 Août une assemblée dans laquelle il fut résolu qu'elle emploieroit l'année prochaine 24 Vaisseaux pour son commerce, sçavoir, 1 destiné pour la Chine; 6 pour Madras & la Chine; 1 pour Madere & la Chine; 1 pour Sainte Helene & Bencole; 2 pour Madere, la Côte & la Baye; 2 pour Teneriffe, la Côte & la Baye; 1 pour Madere & Bombay, & 1 pour Sainte Helene & la Chine.

De Dunkerque.

Prix courant des différentes marchandises du 10 au 20 Août 1767.

Le bled blanc de Flandres, de 29 à 30 ℔ la *raziere*.

L'eau-de-vie de Bordeaux, 36 ß le *pot*; celle de la Rochelle, de l'Isle de Ré & d'Oleron, 35 ß.

Le sel gris de Seudres, 6 ℔ la *raziere*.

L'huile fine de Provence & d'Italie, de 2 ℔ 12 ß à 2 ℔ 13 ß le *pot*; l'huile commune, de 36 à 37 ß; l'huile de navette, 45 ℔ la *tonne*.

Le sucre blanc de Saint Domingue premiere qualité, 45 ℔ le *quintal*; le sucre brut de S. Domingue, de 25 à 27 ℔; le café de S. Domingue, de 14 à 14 ß 6 d. la *liv.* celui de la Martinique, de 15 à 15 ß 6 d., l'indigo cuivré, 4 ℔ 10 ß.

Prix des Changes.

Londres à 2 us. 22 ℔ 11 ß la *liv. sterl.*

Amsterdam à 2 us. 218 ℔ 17 ß pour cent florins banco.

Paris à 2 us. 3 quarts pour cent de perte.

Idem à courts jours ⅛ p. cent bénéfice.

De Rouen, *le 30 Août 1767.*

Prix courant de diverses Marchandises.

Alun d'Angleterre, 30 ℔ le *quintal*; d°. de Rome, 62 ℔ 10 ß; d°. de Smyrne, 45 ℔, d°. de Suede, 32 ℔; baleine d'une aune, coupe de Rouen, 5 ℔ 15 ß la *liv.* d°. de 3 quarts, 4 ℔ 5 ß; d°. de demi-aune, 3 ℔ 10 ß; d°. d'une aune coupe de Hollande, 4 ℔ 10 ß; bois de palissandre, 11 ℔ le *quintal*; d°. violet, 45 ℔; d°. rose, de 50 à 52 ℔ 10 ß; d°. bresillet, de 15 à 18 ℔; d°. de buis, 18 ℔; d°. de campêche, coupe d'Espagne, 16 ℔; d°. de Honduras, de 12 ℔ 10 ß à 14 ℔; d°. Bresil ou Fernambourg, 48 ℔; d°. Fustel 20 ℔; d°. de Japon, 40. Bois jaune, de 9 à 10 ℔; d°. Caliatour moulu, 76 ℔; d°. de Rouen moulu, 27 ℔ 10 ß; d°. de Fernambourg, 70 ℔; cacao des Isles, 17 ß la *livre*; café moka, 2 ℔ 14 ß; d°. Martinique, 22 ß; d°. S. Domingue, 20 ß; d°. Bourbon, 22 ß; chanvre de Champagne mâle, 28 ℔ le *quintal*; d°. moyen, 31 ℔; d°. fine femelle, 35 ℔; coton de la Guadeloupe, de 185 à 192 ℔ 10 ß; d°. de S. Domingue, de 192 ℔ 10 ß à 205 ℔; d°. de Cayenne, de 270 à 300; d°. de Marignan, de 207 ℔ 10 ß à 212 ℔ 10 ß; d°. d'Acre, de 147 ℔ 10 ß à 150 ℔; d°. de Salonique & de Smyrne, de 135 à 140 ℔; d°. de Barbiche, de 255 à 260 ℔; d°. filé de Jerusalem, 44 ß la *liv.* d°. de Baza, 3 ℔ 5 ß; d°. Tuticorin, de 4 ℔ 15 ß à 5 ℔.

AVIS.

L. 18900 sur M. Morel de Bordeaux, tirée par M. Choart le 16 Janvier dernier, payable au 12 Janvier prochain, à l'ordre de M. Geoffroy.

27580 Sur M. Pouget de Bordeaux, tirée par M. Marquet le 19 Janvier dernier,

payable au 12 Janvier prochain, à l'ordre de M. Geoffroy.

Les deux reſcriptions notées ci-deſſus ont été envoyées dans une Lettre miſſive le 15 Août 1767, par le Courrier dudit jour, de Paris pour Bordeaux; laquelle lettre n'étant pas parvenue à ſon adreſſe, l'on prie celui qui peut l'avoir trouvée, de la rapporter à M. Certain, Agent de change rue neuve S. Euſtache à Paris, qui donnera une récompenſe de *deux louis d'or.*

On eſt averti que le paiement de ces reſcriptions ne ſe fera qu'au vrai propriétaire à qui elles étoient adreſſées, & qui a pris les précautions néceſſaires à ce ſujet.

CHANGES A PARIS.

Août. 1767	*Jeudi 27.*	*Ven. 28.*	*Sam. 29*
Amſterdam.	54 7 8e. 55	. . . .	. . . .
Londres. .	31. 11 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¼ à ½	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	au p. . .	. . . .	. . . .

Navires en armement.

DE NANTES, *le 22 Août 1767.*

Les Navires l'*Actif*, de 200 tonneaux, Capitaine *Charlery*, Armateurs MM. *Hamart* & *Lamaigniere*; & l'*Agamemnon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Pailleau*, Armateurs MM. *Laſalle*, & *Van Miert*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guinée & le ſecond pour les Cayes.

Le 18 Août on lança à l'eau le Navire la *Fidélité*, de 350 tonneaux, conſtruit par *M. Bourmaud* l'aîné, pour M. P. *Cadou*, Négociant de cette Place.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers le *Goilan de la mer*, de 60 tonneaux, Capitaine *Leender Johannes*, pour Dort; la *Ville de Zericzée*, de 130 tonneaux, Capitaine *Marinus Fernebucq*, pour Roterdam, Interprete pour ces deux Navires le ſieur *Odiette*; le *Friderick & Age*, de 150 ton. Cape. *Cornelis Engels*, pour Amſt. Interprete le ſieur *Van Neunen*; le S. *Julien*, de 25 tonneaux, Capitaine *Joſeph de Menchaca*, pour Bordeaux, le ſieur *Gros*, Courtier.

DU HAVRE, *le 23 Août 1767.*

Les Navires le S. Pierre d'environ 120 tonneaux, Capitaine *Jean-Baptiſte le Vaſſeur*, du Havre, & la *Minerve* d'environ 220 tonneaux, Capitaine *Lemaître*, du Havre, ſont en charge dans ce Port. Pour le premier qui doit aller à la Martinique, & qui partira dans le courant du mois de Septembre, on pourra s'adreſſer à Rouen à M. *Goubert* l'aîné rue Grand-Pont; au Havre, à M. *Hauvé* l'aîné: pour le ſecond qui doit aller au Cap, à S. Marc & au Port-au-Prince, & qui partira à la fin du mois prochain, on pourra s'adreſſer à Paris, à M. *Beaulieu*, Banquier, rue neuve S. Euſtache; à Rouen, à M. *Dominique de la Haye*, & au Havre à M. *Alexandre de la Haye.*

Le Navire la *Comteſſe de Mailly* d'environ 300 tonneaux, Capitaine *Famin de Courſel*, eſt auſſi en charge dans ce même Port, deſtiné pour les Indes, & devant paſſer par l'Orient: il partira dans le courant de Septembre, Armateur M. *Pierre Famin.*

Le Navire le *Prince Thom*, d'environ 150 tonneaux, Capitaine *Auvray*, du Havre, ſe trouve de même en charge pour la côte d'Or, & partira le plutôt poſſible, Armateur M. *Lamaigniere.*

Navire à vendre au Havre.

Le Navire le *Marville*, du port d'environ 280 tonneaux, ſera vendu le 10 Septembre prochain au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la bourſe de cette Ville, au même état qu'il eſt venu du Cap ſous le commandement du Capitaine *Lemeſle*, du Havre.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 31 Juillet 1767,*

Concernant le commerce des Noirs à la côte d'Afrique.

Autre du même jour, qui accorde des encouragemens à ceux des Négocians qui enverront des Morues seches, de pêche Françoise, dans les Isles du Vent de l'Amérique.

Autre du 29 du même mois, qui ordonne l'établissement de deux entrepôts, l'un au Port du Carénage, dans l'Isle de Sainte-Lucie; & l'autre au môle Saint-Nicolas, dans l'Isle de Saint-Domingue : Et qui permet aux Etrangers d'y introduire & d'en exporter certaines denrées & marchandises. (*a*)

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 29 Août 1767.*

Or de Portugal, à . . .	710	ß	marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	709		
Ducats à	96		
Or à 23 k. 31. 32 à . .	97	10	once.
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 ₰ 20 g. à .	53	15	marc.
Idem de 11 ₰ 10 g. à . .	51	15	
Piastres	48	12 6	

FINANCES.

Suite de l'Édit du Roi du mois de Juillet 1767, portant suppression des droits aliénés à la Ville de Paris, par les Déclarations des 9 Juillet & 10 Décembre 1758, & concession en faveur de ladite Ville d'un Droit d'Octroi sur les Vins, Eaux-de-vie, Esprit-de-vin, Liqueurs, Bieres, Cidres entrant tant par terre que par eau.

ARTICLE QUATORZE.

PErmettons aux Communautés Seculieres & Régulieres, Hôpitaux, Fabriques & autres gens de main-morte, d'acquérir lesdites rentes, sans être tenus de payer, pour raison d'icelles, aucun droit d'amortissement.

XV. Exemptons & déchargeons ladite Ville, pour raison du produit desdits droits, du payement des deux vingtiémes & des deux sols pour livre du dixiéme, qui se perçoivent maintenant à notre profit, & de toutes autres impositions, qui pourroient avoir lieu par la suite. Voulons en conséquence, que les rentes, qui seront constituées par lesdits Prévôt des Marchands & Échevins pour raison du susdit Emprunt, soient & demeurent exemptes de toutes retenues desdites impositions présentes & à venir.

XVI. Le rembourſement des rentes que lesdits Prévôt des Marchands & Échevins auront constituées pour raison de l'emprunt de huit millions six cents mille livres, auquel nous les autorisons par le présent Édit, sera fait par voie de loterie en la maniere accoutumée, dans le cours des douze dernieres années de la durée desdits droits.

XVII. Il sera fait à cet effet un tirage au mois de Décembre 1778, qui comprendra la totalité des contrats expédiés en vertu du présent Édit; & la liste dudit tirage indiquera mois par mois les rembourſemens qui seront faits dans le cours de chacune desdites douze années.

XVIII. La liste sera imprimée & rendue publique aussitôt après ledit tirage, & les rembourſemens, qui devront être faits en conséquence pendant le cours de chaque année, seront annoncés par des affiches particulieres, qui indiqueront à chaque créancier le mois dans lequel il pourra recevoir.

XIX. Des huit millions six cents mille livres que Nous autorisons les Prévôt des Marchands & Échevins à emprunter par notre présent Edit, il en sera par eux employé cent cinquante mille livres pour la formation d'une place devant l'Eglise Paroissiale de Saint Eustache, & quatre cents cinquante mille livres pour la formation d'une pareille place devant l'Eglise Paroissiale de Saint Sulpice, & le transport du grand Séminaire de Saint Sulpice dans le

(a) *Nous ferons connoître ces Arrêts dans les Gazettes prochaines.*

Noviciat des Jéſuites, leſquelles deux places ſeront formées conformément aux plans qui ſeront par Nous arrêtés, & à ce qui ſera par Nous réglé, à cet égard, dans les formes ordinaires; & le ſurplus dudit emprunt ſera employé au payement des dettes exigibles de ladite Ville, & à la confection des ouvrages que Nous avons ci-devant ordonnés.

X X. Les conteſtations qui pourroient ſurvenir au ſujet de la perception deſdits droits, ſeront portées en premiere inſtance au Bureau de la Ville, auquel nous en avons attribué & attribuons la connoiſſance, excluſivement à tous autres Juges, pour y être jugées, ſauf l'appel en notre Cour de Parlement: Voulons que tous les Jugemens qui ſeront rendus ſur icelles, par ledit Bureau, ſoient exécutés par proviſion nonobſtant ledit appel, & ſans y préjudicier. Si donnons en mandement, *&c.*

Regiſtré, oui, ce requerant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, & conformément à la réponſe du Roi en date du 16 de ce mois, & à la charge que par les Prévôt des Marchands & Échevins de la Ville de Paris, il ſera remis au mois d'Avril de chaque année au Greffe de la Cour un état de la recette & un état détaillé par objets de la dépenſe ordinaire & extraordinaire de ladite Ville pendant le cours de l'année précédente, comme auſſi un état ſéparé de la recette du droit établi par le préſent Édit, & de l'emploi des deniers qui en proviendront, leſdits états par eux certifiés véritables; & à la charge que le Conſeil particulier de Ville établi par le préſent Édit, s'aſſemblera dans le mois de Décembre prochain, à l'effet de donner ſon avis ſur les diminutions qu'il eſtimera pouvoir être faites dans les dépenſes ordinaires de la Ville, & ſur les moyens de lui procurer la meilleure adminiſtration poſſible, lequel avis ſera remis au Greffe de la Cour dans le mois de Janvier ſuivant: comme auſſi à la charge que les Délibérations concernant les établiſſemens nouveaux, les conſtructions nouvelles, ventes & emprunts ne pourront être exécutées, qu'elles n'ayent été homologuées ſur les Concluſions du Procureur Général du Roi; à l'effet de quoi il ſera joint à celles deſdites Délibérations concernant des établiſſemens nouveaux ou conſtructions nouvelles, des devis eſtimatifs de la dépenſe que leſdits établiſſemens ou conſtructions devront occaſionner, & une déclaration des fonds ſur leſquels elle devra être payée. Et copies collationnées envoyées aux bailliages, &c.

ÉDIT DU ROI,

Donné à Marli au mois de Mars 1767.

Qui réduit les offices des Greffiers des Commiſſions extraordinaires du Conſeil, au nombre de quatre.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Sept.
Fauveau,	7^e.	A.	4
Penchein,	25^e.	A.	5
Rouſſeau,	26^e.	A.	3
De la charmotte,	30^e.	E.	4
Guidy,	34^e.	C.	4
d'Eaubonne,	37^e.	A.	2
Meulan,	44^e.	E.	2

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1767.	*Jeudi* 27.	*Vendredi* 28.	*Samedi* 29.
Ac. des Indes.	1247 ½		
Emp. de la Com.	387		387
Prom. à 5 p %.	21		
Prom. à 4 p %.	41	40	
Bill. de la Com.	408. 9	408 7	408
Ac. des Fermes.	840	840	840. 37 ½
Amortiſſement.			16
2 f. p. l. du Dix.	16	16	16
3e. Loterie.	20	20	20
Annuités.		408	
Coup. d'An.	78	78	78. 77 ½
Emp. de 50 mil.	31 32. 3^m	31. 31 ½ 32. 2^m	31 ½
Emp. de 30 mil.	32 ½ 33. 32 ½.	32 ½	
Col. 1759.		33 ½	
Canada.	37. 37 ½ 5^m	37. 37 ½.	38. 37 ½ 37.
4e. L. Epoques.	24 ½ 11e. 29 ½	11e. 29 ½.	24 ½ 24 2^m
Nouette.	31 ½	31. 31 ½ 31.	31 ½ 32.
Ac. de la caiſſe.			
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 70.

DE NANTES, *le 22 Août 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 15 au 21 Août 1767, il eſt entré dans ce Port 10 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Saint Jean-Baptiſte*, de 400 tonneaux, Capitaine *Drieu*, de Saint Malo, venant du Cap chargé pour M. *Eſprivent de la Ville Boiſnet*, 51 bariques de ſucre brut, 450 bariques 4 quarts de ſucre terré & tête, 13 quarts d'indigo, 112 futailles, 269 quarts 2 ſacs de café; la *Notre-Dame de Bon Secours*, de 140 tonneaux, Capitaine *François Largement*; l'*Aventurier*, de 120 tonneaux, Capitaine *Chaviteau*, venant tous deux de Marſeille, le premier apportant à la conſignation de M. *Tureq*, 86700 liv. de ſavon, 57 pieces & demi-pieces d'huile d'olive, de la laine & diverſes marchandiſes d'épicerie & autres; le ſecond pour MM. *Chancourtois* & *Lorry* 103122 liv. de ſavon, 13 pieces d'huile d'olive, du coton en laine & filé, & d'autres marchandiſes d'épiceries; le *Saint Louis*, Capit. *Louis Dugaux*, venant de l'Orient avec du coton en laine, de la canelle ſauvage, du café, du poivre, des porcelaines, des plateaux, des marchandiſes blanches, de l'indigo, de la rhubarbe, de la farine, du vin de Conſtance & du papier; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Joſeph Pinchaud*, venant de Bordeaux avec du vin, de la farine, des chaudieres de fonte, de l'eau-de-vie, de la laine, de l'huile d'olive, de la cendre gravelée & de l'eau minérale; la *Sainte Anne*, Capitaine *Olivier le Piſquer*, venant de Breſt avec de la poudre à poudrer, du beurre, des amandes en coques & 4 barils de fer; le *Juſte*, Capitaine *François Palvadeau*, venant de Noirmoutier avec des os de ſeche, de la mouture & des cendres; la *Marie Marguerite*, Capitaine *Jean Peoch*, venant d'Audierne; la *Sainte Anne*, Capitaine *Daniel Chatelain*, venant de Pont l'Abbé; la *Marie Thérèſe*, Capitaine *Jean le Biboul*, venant de la Forêt; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Jean Morvan*, venant de Port Louis chargés tous quatre de poiſſon ſec & de ſardines preſſées.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 6 Etrangers; ſçavoir; le *Port-au-Prince*, Capitaine *Terrien*, allant au Port Prince; le *Saint-Laurent*, Capitaine *Simon Turbé*, allant à Marſeille avec des pierres à fuſil, des cuirs corroyés & tanés, des peaux de veau & de la farine; les *Deux Henriettes*, Capitaine *Louis Gatineau*, allant à Dunkerque avec de la farine, du ſucre brut, de l'indigo & du cacao; la *Marguerite Marie*, Capit. *Pierre Fremont*, allant à Rouen avec de l'ocre & des ardoiſes; le *Jeune Jean*, Cap. *Baltel de Vinck*; la *Perſévérance*, Capitaine *Cornelis Jetze Tromp*, allant tous deux à Amſterdam; la *Marie Thérèſe*, Capitaine *Jacob Smith*, l'*Amitié*, Capitaine *Cornelius Crapenger*, allant tous deux à Hambourg; le *Jeune Jean*, Capitaine *Dingement Smul*, allant à Dort; l'*Amitié*, Capitaine *John Graham*, allant à Veniſe, chargés tous ſix de ſucre brut, d'indigo & de café.

DE MARSEILLE, *le 18 Août 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 17 Août 1767, il eſt entré dans ce Port 28 Bâtimens François & 15 Etrangers; des premiers, la Goelette la *Jeune Marie Anne*, Cap. *J. Bap. Vaudry*, du Havre, venoit du Cap chargé de ſucre, de café, de cuirs, & de bois de campêche; les autres venoient de Smyrne, d'Athènes, de Corron, de Philadelphie, de Gallipoli, de Malthe, de l'Iſle Rouſſe, de Mahon, de Tortoſe, de Palamos, d'Alicante, de Navarrin, de Villaſſart, de Naples, du Mole de Bary, de Baſtia, de Gênes, de Savone, d'Oneille, de Luan, de Nice, d'Arles, de Narbonne d'Agde, de Toulon, chargés en plus grande partie de bled & de marchandiſes de la foire de Beaucaire.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 34 Bâtimens François & 6 Etrangers, allant à Agde, à Cannes, à Arles, à Narbonne, à Saint-Tropès, à Bandol, à Gênes, à Cagliari, à Barcelonne, à Porto-Ferraro, à Senari, en Morée, au Levant, à Seyde, en Chypre, à l'Arache. à Rouen, au Havre, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes.

DU HAVRE, *le 19 Août 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 12 au 18 Août 1767 il eſt entré dans ce Port 23 Navires François & Etrangers; ſçavoir des François, la *Gracieuſe*, Capitaine *Urbin Teſſier*, arrivé en 49 jours de traverſée; la *Conſtante*, Capitaine *Lemeſle*, venu en 50 jours; l'*Antoinette de Puyſegur*, Capit. *Leceſne*, venant tous trois de la Martinique & de la Guadeloupe, la *Marguerite*, Cap. *Fr. Beauvais*, venant de la Martinique; le *Maréchal de Lowendall*, Capitaine *Michel Goſſelin*, venant des Cayes Saint-Louis chargés tous cinq de 190 futailles 411 bariques 47 tierçons 29 quarts de ſucre brut & terré, 180 bariques 93 tierçons 91 quarts 37 ſacs de café, 807 balles & ballots de coton, cacao, liqueur, ſyrop, confitures, bois de campêche & caret; la *Marie Joſeph*, Capitaine *Auguel*, venant d'Oſtende ſur leſt; la *Sainte Marthe*, Capitaine *Louis Saffray*, de Rouen; le *Saint Louis*, Capitaine *Michel Heux*, de Dieppe, venant tous deux de Marſeille avec du ſavon, du coton de Smyrne, de l'alun, du verdet, du marbre, 4 pieces de porphire & deux pierres de granit; la *Demoiſelle Marie Théréſe*, Capitaine *Jacob Pieter Lap*, Hollandois ainſi que le ſuivant, venant de Port-Maurice; le *Soleil Levant*, Capitaine *Barent Evertiz*; la *Jeune Dame Marie*, Capitaine *Yvert Hanſen Hoye* (*), Danois; la *Catherine*, Capitaine *Bachelet*, du Havre; le *Corbeau*, Capitaine *Renault*, de Nantes; les *Bons Amis*, Capitaine *Adrien Maquet*, de Saint Valery-ſur-Somme, venant tous cinq d'Oneille chargés de 1061 pieces 273 demi pieces d'huile, 200 caiſſes de citrons, 400 paquets de douvelles & quelques autres marchandiſes; les *Deux Amis*, Capitaine *l'Eſtablier*, de Cette, venant de ce même endroit chargé de vin, d'huile, de verdet & autres menues marchandiſes; la *Notre-Dame des Carmes & Nazareth*, Capitaine *Antunes de Souza*, Portugais, venant de Fayal; la *Conciliation*, Capitaine *Louis Duhamel*, venant de Lisbonne chargés tous deux de 149 pieces d'huile de baleine, 2259 cuirs, 24 ſurons de laine, 3 barils de vin & 8 barils d'huile de poiſſon; l'*Alida Elaſina*, Capit. *Sieſe Pieters*, venant de Rouen, entré de relâche au Havre allant à Amſterdam chargé de diverſes marchandiſes; la *Demoiſelle Sara & Dorothée*, Capitaine *Jean Pieter de Vries*, Hollandois, venant de Wibourg; le *Payſan du Nord*, Capit. *Michel Ryter*, de Bergue, venant de ce même endroit chargé avec le précédent de 44 barils de maquereau, 48 bariques 4 barils d'huile de poiſſon, 325 barils de brai, 100 gonnes de goudron & 2 greniers de planches de ſapin; l'*Anna Gretha Helena*, Capit. *Laers Forſſel*, Suedois, venant de Stockholm chargé d'acier, de goudron & de planches, en relâche au Havre, allant à Rouen; l'*Union*, Capitaine *Marcus Jurges Hopke*, de Groningue, venant de Hambourg chargé de 6 ballots de toile, un taureau vivant, le reſte en leſt; la *Charmante Polly*, Capitaine *George Parker*, Anglois, venant de Corck chargé de 1074 frequins de beurre, 230 barils 20 demi-barils de bœuf & 30 caiſſes de chandelles.

(*) *Ce Capitaine remplaçoit le Capitaine* Laurent Peterſen Aabrué, *mort dans la traverſée.*

DÉPART *de Navires.*

Du 12 au 21 Août il eſt ſorti du même Port 7 Navires François & Etrangers; ſçavoir, la *Vicomteſſe de Caſtellane*, Capitaine *Coſté*; la *Baronne d'Handevanne*, Capitaine *Mariſſé*, du Havre, allant tous deux en Guinée chargés de diverſes marchandiſes pour la traite des Negres; la *Catherine*, Capitaine *Burton*, Anglois, allant à Newcaſtle; la *Vigilance*, Capitaine *Kerckoff*, Hollandois, allant à Nantes tous deux ſur leſt; l'*Helene*, Capitaine *Broncer*, allant à Hambourg chargé de ſucre & de café; l'*Alida Claſina*, Capitaine *Sieſe Pieters*, allant à Amſterdam; l'*Eté*, Capit. *de Neuville*, de Rouen, allant à Rouen.

DE ROUEN.

IMPORTATION.

Etat des grains, graines, farines & légumes ſortis par quelques Ports de la Généralité de Rouen pour différens Ports Etrangers pendant tout le mois de Juillet 1767; ſçavoir:

Par DIEPPE, 7841 quintaux 40 livres de froment pour l'*Angleterre*; par ROUEN, 4 quintaux de farine pour *Dantzick*; 436 quintaux 80 livres dito pour le *Portugal*; 355 quintaux 30 livres dito pour l'*Eſpagne*, 2459 quintaux, 68 livres dito, & 642 quintaux d'avoine pour l'*Angleterre*.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 8 Septembre.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur les redevances & la taille, par M. Thieriat.

SUr l'article qui concerne les redevances, je dis que le remede le plus convenable, ſeroit de laiſſer toute liberté aux Propriétaires d'affermer en argent, & qu'à l'égard de ceux qui voudront avoir du bled, il conviendroit d'en réduire la portion qu'ils pourroient prétendre à la moitié de la valeur de leur ferme, c'eſt-à-dire, qu'ils ſeroient tenus de mettre leurs redevances moitié en bled & moitié en argent; de cette maniere l'avantage ſeroit égal entre le Propriétaire & le Fermier.

Sur l'article concernant la taille, je dis qu'un moyen ſûr & juſte pour la régler, ce ſeroit de la fixer ſur le pied des redevances, c'eſt-à-dire, au marc la livre du montant d'icelles; dans ce cas le Laboureur ne dépendroit plus du caprice des Collecteurs, il ſçauroit à quoi s'en tenir avant de prendre une ferme, & le pareſſeux n'auroit plus aucun avantage ſur celui qui ſeroit laborieux; ce moyen feroit naître l'émulation, & ne manqueroit pas de produire l'abondance.

Les Laboureurs pourroient avoir des chevaux & d'autres beſtiaux en telle quantité qu'ils voudroient, ſans que pour le plus ou pour le moins, leur taille puiſſe être augmentée ou diminuée. Cela feroit encore entre eux un ſujet d'émulation.

En fixant la taille des Laboureurs au marc la livre de leurs redevances, il conviendroit de fixer de même celles de toutes les perſonnes qui auroient d'autres fermes ou recettes, comme celles des moulins, des bois, des prés, des étangs, des dixmes, *&c.* On pourroit fort bien taxer ces dernieres à quelque choſe de plus que les premieres, ſur-tout celles qui ne demandent que des frais modiques d'exploitation.

Il eſt vrai que dans une même Ville ou Village, les biens ne ſont pas toujours affermés auſſi chers les uns que les autres, que dans ce cas ceux qui rendent moins auroient quelque petit avantage ſur ceux qui rendent plus; mais cet inconvénient ne dureroit pas long-temps. Les propriétaires auxquels il conviendroit d'interdire les pots de vin, ſe trouveroient obligés d'augmenter leurs redevances, & l'égalité ſe rétabliroit à peu de choſe près, & en peu de temps, parmi tous les Fermiers.

Le Propriétaire laïque ſujet à la taille, qui feroit valoir tout ou partie de ſon bien par ſes mains, payeroit pour la partie qu'il feroit valoir, un quart, ou au plus un tiers en ſus d'un Fermier ordinaire. Son bien ſeroit eſtimé ſur le pied des terres voiſines, ou ſuivant les anciens baux. Sa taille une fois fixée, ne pourroit varier, quand même il parviendroit par la ſuite à augmenter le produit de ſon même bien, ce ſeroit encore là un ſujet d'émulation entre les Propriétaires, & un bon moyen pour augmenter le produit des terres.

On doit ſentir qu'en fixant la taille ſur

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

le pied des redevances, les ſommes qu'on fera porter aux Laboureurs, Fermiers & Receveurs, tomberont à la charge des Propriétaires ; ceux qui voudront prendre une ferme, de quelque nature que les biens ſoient, commenceront par calculer la ſomme à laquelle leur taille pourra monter. Ils diminueront cette ſomme ſur la valeur de la ferme, & ils rendront d'autant moins aux Propriétaires ; indépendamment de cela, on doit compter pour quelque choſe l'obligation où ſeroient les Propriétaires de donner leurs biens à vie aux Laboureurs ; ainſi la taille par rapport à eux, & pour les biens qu'ils affermeroient, devroit être fixé à une ſomme modique ; cette taille pourroit auſſi être fixée au marc la livre du revenu net de chaque Propriétaire, déduction faite de toutes les charges. Une petite faveur qu'on pourroit leur accorder, ce ſeroit d'affranchir les maiſons qu'ils habiteroient quand ils les poſſéderoient en propre. On pourroit de même affranchir le terrein qui en dépendroit, quand il n'excéderoit pas un arpent : à l'égard des maiſons qu'ils affermeroient, elles ſeroient ſujettes à la taille, mais il conviendroit de leur diminuer au moins le quart du loyer pour les réparations, quand les locataires n'en ſeroient pas chargés.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

MOULINS.			RIOM.			AIX.			PERPIGNAN.		
LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX		LIEUX des Marchés.	PRIX		LIEUX des Marchés.	PRIX.	
	l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.
Aubuſſon.	23*	14	Aurillac.	23	9 2	AIX.	35	10 4	Foix.	20*	6 2
Château-Chi.	22	16									
Decize.	19	16	Brioude.	22	6 3	Arles.	28	5 10			
Evaux.	20	9				Digne.	32	11 8	Montlouis.	26	8 10
Gannat.	21	6 8	Clermont	23	8						
Gueret.	22	10				Draguignan.	32	6 1			
Montluçon.	18*		Iſſoire.	25	19 3	Graſſe.	32	12 6	Pamiers.	20	16 7
Montmarault.	19	4									
MOULINS.	22	15 4	Mauriac.	22*		Marſeille.	36*	15			
Nevers.	23	4									
S. Pierre le M.	19	16	RIOM.	23	17	Pertuis.	34	14	PERPIGNAN	29*	12 8
St. Pourçain.	21	12									
			St. Flour.	26*		Siſteron.	28*	2 6	Prades.	27	12 2

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	5	3	From. le ſep.	23	18		From. le ſep.	32	9	9	From. le ſep.	24	15	3
Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		3		Pain la liv.		3	6	Pain la liv.		2	10
Avoine le ſ.	5	16	10	Avoine le ſ.	6	5	9	Avoine le ſ.	11	10	5	Avoine le ſ.	7	5	6
Foin le q.	1	19	3	Foin le q.	1	19	8	Foin le q.	2	18	1	Foin le q.	1	11	
Paille le q.		12	7	Paille le q.	1	1	2	Paille le q.	1	9	2	Paille le q.		14	5

Suite de la réponſe aux Obſervations ſur le ſyſtême des défrichemens, inſérée dans la Gazette N°. 65.

Il eſt certain que ſi les communes étoient partagées entre les riverains, encloſes, cultivées & engraiſſées, elles produiroient une herbe graſſe & ſucculente, qu'elles nourriroient des beſtiaux forts & vigoureux qui enrichiroient les Propriétaires, au lieu que ceux que l'on y met, ne trouvent qu'une herbe ſeche & dure, ſans ſuc, & qui les ſoutient à peine.

» Cependant, que peut-on eſpérer d'un » projet auſſi vaſte, ſi indépendamment des » abus & des pertes inſéparables d'un grand » nombre de défrichemens, il eſt vrai, com- » me il ne faut que des yeux pour s'en con- » vaincre, que la plupart de nos terres ſont » mal cultivées, c'eſt-à-dire, ne ſont ni aſſez » labourées, ni aſſez fumées.

On convient que dans l'idée que s'eſt formée l'Auteur, il y auroit des abus & des pertes dans quelques-uns des défrichemens, mais ceux qui les préconiſent n'en adoptent point de cette eſpece. Ils ne veulent point que l'on défriche les bois, ni les pâturages pour en faire des terres labourables.

Nous avons une grande quantité de terres mal cultivées, mal labourées, mal engraiſſées ſans doute; mais elles ſont dans ce mauvais état quoique nous ayons des communes. L'exiſtence des communes ne contribue donc point à l'amélioration de nos terres. Il y a plus, elles y nuiſent beaucoup, car les riverains des communes (on entend ceux qui connoiſſent mal leurs intérêts, & qui les regardent comme une reſſource) y mettent leurs beſtiaux le jour & la nuit. Ils en perdent les engrais dont leurs terres ſont privées. Leurs beſtiaux y maigriſſent & y dépériſſent; ils n'ont point aſſez de force pour ſoutenir la fatigue des labours. Leurs terres ſont mal labourées, mal engraiſſées. Leurs beſtiaux diminuent de valeur. Les pertes s'accumulent de toute part, & le riverain des communes eſt toujours pauvre & miſérable. C'eſt une vérité bien conſtante, & c'eſt ici que l'on peut dire qu'il ne faut que des yeux pour s'en convaincre.

Si ce riverain avoit en propriété une partie de la commune, il la réduiroit en pré ou en herbage. Le pré lui fourniroit du foin pour nourrir ſes beſtiaux pendant l'hyver, le regain bien ménagé lui donneroit un pâturage excellent. Son herbage bien enclos, ſur lequel il répandroit dans les différentes ſaiſons les engrais que ſes beſtiaux y auroient dépoſés, lui produiroit abondamment des herbes. Il ſeroit plus fertile encore s'il y portoit de temps à autre des terres qu'il auroit fait pourrir avec du fumier.

» Si, comme on le publie, nous man- » quons de bras, de beſtiaux, d'engrais » & j'ajoute d'habitations, en pareil cas la » cultivation n'eſt-elle pas forcément bornée.

Nous ne manquons point de bras, la population a augmenté depuis mil ſept cent trente. Nous ne manquons point de beſtiaux ni d'habitations. Les engrais, à la vérité ſont plus rares. Les bras & la population ſont toujours en raiſon des ſubſiſtances. Si nous faiſons ſuccéder à nos landes & communes ſtériles, à nos marais bourbeux, des prairies, des herbages, des terres labourables & des bois, les ſubſiſtances ſeront plus abondantes & la population plus nombreuſe. Une multitude de Journaliers meurent de faim dans l'hyver & dans les ſaiſons de l'année où les ouvrages de la campagne ſont interrompus: ils deviennent rares dans les temps de récolte, & cela doit être, parce qu'alors les travaux ſont preſſans & multipliés. Nous devons nous en prendre de cette rareté à notre avarice. Si nous étions aſſez laborieux, aſſez vigilans & aſſez charitables pour leur donner de l'occupation dans les ſaiſons mortes, nous les retrouverions aux beſoins, & nos moiſſons ne languiroient pas.

Nous ne manquons point de beſtiaux, nous en avons plus que de pâturages & de fourrages. La plupart ſont petits, foibles & languiſſans, parce qu'ils manquent de nourriture. Formons des prairies & des herbages. Labourons des terres qui nous donneront des grains & des pailles, nous en verrons le nombre s'augmenter & ſuccéder des animaux grands, forts & robuſtes, à des bêtes de petite taille, ſans force & ſans vigueur. Nous avons aſſez d'habitations pour le peuple que renferme le Royaume. Don-

nons des moyens de ſubſiſtance à de nouvelles familles, nous verrons bientôt s'élever des maiſons, & croître ſous leurs toits ruſtiques des enfans qui travailleront pour le bonheur & la richeſſe de la Nation.

L'amour du travail naît du travail même. Inſpirons-en le goût aux habitans des campagnes. Qu'ils voient fructifier les travaux de leurs compatriotes, de leurs voiſins. Ils s'animeront, ils ſe procureront des engrais de mille manieres différentes, mais tandis que le Cultivateur languira dans l'indolence, la pareſſe & l'abattement, n'eſpérons point que notre agriculture reprenne vigueur & ſe perfectionne.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

OBSERVATIONS

Sur un inſecte.

On ſe plaint beaucoup dans les campagnes des environs de Grandvilliers, des ravages d'un inſecte dont voici la deſcription. Il eſt long d'un pouce & demi ou environ, gros comme le petit doigt, d'un blanc jaunâtre & preſque tranſparent, ſon corps eſt compoſé de douze ſegmens, non compris la tête, le dernier plus grand & plus gros, eſt d'un gris violet. Sous les trois premiers ſont ſix pieds rouſſeatres & un peu velus, ſa tête aſſez grande & applatie eſt d'un jaune luiſant, garnie de deux cornes & d'une eſpece de tenaille dentelée avec laquelle il fait ſes ravages.

Cet animal eſt connu ſous différens noms, & notamment ſous ceux de *verblais*, ver de *hanneton*, *mulot*, &c. la quantité en eſt prodigieuſe. Le ſoc de la charrue en découvre quelquefois par milliers en labourant. Il attaque particuliérement les racines des grains de Mars, & la tige meurt auſſi-tôt. On craint qu'il ne faſſe un grand tort aux bleds qui ſe ſemeront cette automne.

Il y a tout lieu de croire qu'on emploieroit avec ſuccès pour le détruire, le moyen qui a été indiqué ce printemps contre les courtillieres, mais ce moyen ſeroit fort couteux & fort embarraſſant, à cauſe de la grande quantité. On demande s'il n'y en auroit pas de plus général & de moins couteux.

ESSAI

Sur les bêtes à laine, relativement au Limouſin, par M. C. de la Société d'Agriculture du Bureau de Brive.

Il n'eſt point d'animal dont on retire plus de profit que de la bête à laine. Il ſert à l'agriculture, aux manufactures, & ſa chair nous fournit un aliment. Toutes ces conſidérations doivent donc nous porter à prendre de ces animaux tout le ſoin poſſible. Comme leur laine fait une branche conſidérable de notre commerce, il eſt de notre intérêt de chercher à rafiner ſa laine, & de faire tous nos efforts pour la rendre s'il ſe peut, auſſi fine que les belles laines étrangeres. Ainſi nous avons donc deux objets dans le ſoin que nous prenons des bêtes à laine, celui de les conſerver en bonne ſanté, & le ſecond d'affiner leur laine autant qu'il ſera poſſible. Ce ſont les deux principaux points ſur leſquels roule le Mémoire de M. C. Il y traite, 1°. Du choix, de l'importation & de la propagation d'une race de bêtes à laine propre au climat du Limouſin. 2°. Des attentions néceſſaires pour y faire proſpérer les beliers de cette race, celles qui concernent la ſalubrité, tant du logement que de la nourriture des troupeaux. 3°. Les petits ſoins de détail qui conviennent aux brebis lors de leur délivrance, ainſi qu'aux agneaux nouvellement nés. 4°. Les précautions qui doivent précéder, accompagner & ſuivre la tonte. 5°. Enfin, celles qu'on pourroit prendre contre l'ennemi déclaré des Bergeries.

Tous ces articles ſont d'autant mieux traités, que l'Auteur ne parle que d'après les épreuves qu'il a faites. Ce Mémoire ſe trouvera dans le Journal de Septembre, qui paroîtra le 15 du mois, ſuivant l'uſage.

Il y auroit encore de bonnes obſervations à faire ſur les moutons deſtinés à la boucherie. Les laines de ceux-ci ſont preſque perdues pour le commerce. Les toiſons jettées dans le ſang & la boue, & enſuite ſéchées dans cet état, n'offre plus qu'une mauvaiſe laine, courte & difficile à bien nétoyer. D'ailleurs la laine coupée après la mort de l'animal, eſt comme on ſçait,

d'une mauvaiſe qualité. Il conviendroit donc de ne ſacrifier pour la boucherie que les races dont les laines ſeroient très-groſſieres, & auxquelles on n'auroit pu faire changer de nature, quelques tentatives qu'on ait faites. Nous laiſſons à d'autres mieux inſtruits que nous, le ſoin de traiter cette matiere qui mérite une grande attention.

SUJET DE PRIX.

La Société d'agriculture & des arts utiles établie à Clagenfurt, dans ſon aſſemblée publique du 9 de Juin dernier, adjugea le prix au mémoire du P. Apfalter, Jéſuite, Membre de la Société d'agriculture & des arts utiles de Carinthie & de celle de Stirie. Il s'agiſſoit d'examiner la *vraie proportion entre les prairies & les terres labourables.*

La même ſociété propoſe pour le prix de l'année 1768, la queſtion ſuivante : *quels ſeroient les meilleurs moyens d'améliorer & d'augmenter les prairies en Carinthie ?* Le prix qui a été fondé par l'Impératrice Reine, pour être diſtribué tous les ans par la Société, eſt une médaille d'or de la valeur de 36 ducats.

On prie les Auteurs qui voudront concourir de mettre à la tête de leur Mémoire une deviſe, & d'y joindre un billet cacheté qui contienne leur nom, & en dehors la même deviſe. Ils pourront adreſſer leur mémoire directement à la Société d'Agriculture & des Arts utiles à Clagenfurt. On les recevra juſqu'au dernier Déc. 1767. Ils pourront être écrits en langue Allemande, Françoiſe, Latine ou Italienne.

ANNONCES DE LIVRES.

Davidis de Gorter, A L. M. Philoſ. & Med. &c. Flora-Belgica exhibens plantas per fœderatum Belgium creſcentes. A Utrecht, chez Padenburg 1767, grand in 8°.

Cet ouvrage manquoit pour completer la botannique Hollandoiſe ſur laquelle on avoit déjà travaillé. M. Gorter ne ſe contente pas de parler des plantes indigenes, il fait encore mention de celles qu'on a apportées de l'Étranger en Hollande, & qui s'y ſont pour ainſi dire naturaliſées. Il a ſuivi le ſyſtême de M. Linœus.

Si dans chaque Province il ſe trouvoit un habile Botaniſte qui fît un bon traité des plantes de ſon canton, nous aurions enfin un traité de botanique univerſel. On pourroit refondre tous ces différens traités en un ſeul, en obſervant de ne point répéter la même plante qui ſe trouveroit en même-temps dans pluſieurs pays. Il ſuffiroit d'indiquer, après ſa deſcription, les différens pays où elle croît. Tout le monde convient de la néceſſité de s'attacher à l'étude des plantes, puiſqu'elles ſervent à notre nourriture au rétabliſſement de notre ſanté, & qu'elles ſont diverſement employées dans le commerce.

METHODO SECURO, *&c. Méthode ſûre & éprouvée pour extirper les plantes paraſiſtes, avec quelques réflexions neuves & utiles ſur l'agriculture.* Par M. J. Lapi, Profeſſeur de botanique, *&c.* A Florence, chez Stecchi & Pagani 1767. Parmi les plantes paraſiſtes, la teigne eſt celle à laquelle M. Lapi paroît s'attacher davantage. Cette plante s'oppoſe en Toſcane à la végétation des haricots, des pois, des veſces, *&c.*

COMMERCE.

COLONIES FRANÇOISES.

Biens à vendre & ſucceſſions.

MM. les créanciers de la ſucceſſion de Madame *Auconte*, ont été priés de la part de M. *Duboug*, ſon exécuteur teſtamentaire, de prendre connoiſſance chez M. *Matheus*, Notaire du Roi au Cap, du produit de la vente des effets appartenans à ladite ſucceſſion, afin de pouvoir entrer en accommodement pour leur payement.

A vendre, une habitation ſituée au Dondon, quartier des Galleries, conſiſtant en 101 quarreaux de terre, environ vingt mille pieds de café & 23 têtes de Négres. On s'adreſſera à MM. *de Blanchardon & Bellot*, au Cap.

A vendre une place de 36 quarreaux de terre ſituée au quartier du Borgne, à une petite lieue de la mer. S'adreſſer à M. *Ceſſy*, au Cap.

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi, qui ordonne l'établiſſement de deux Entrepôts, l'un au Port du Carénage dans l'Iſle de Sainte-Lucie; l'autre au môle Saint-Nicolas, dans l'Iſle de Saint-Domingue : Et qui permet aux Étrangers d'y introduire & d'en exporter certaines denrées & marchandiſes.

ARTICLE CINQ.

Si lors de la viſite faite avant, pendant, ou après le chargement ou déchargement, il ſe trouvoit ſur les Navires étrangers venant dans leſdits deux Ports, d'autres marchandiſes que celles permiſes par l'article II, & ſur leſdits Navires partant deſdits Ports, d'autres marchandiſes que celles permiſes par l'article III; veut Sa Majeſté qu'il ſoit procédé à la ſaiſie des Navires & des marchandiſes de leur chargement par les Officiers de l'Amirauté, & que la confiſcation du tout ſoit prononcée avec amende de trois cens livres.

V I. Les Navires François qui partiront des Ports de France pour aller dans leſdits deux Ports du Carénage & du môle Saint-Nicolas, pourront y porter toutes marchandiſes quelconques priſes en France, leſquelles ne ſeront point ſujettes au droit d'un pour cent ordonné par l'article II.

V I I. Les Navires François, qui du Port du Carénage dans l'Iſle de Sainte-Lucie, feroient directement leur retour dans les Ports de France, pourront y charger, tant les marchandiſes permiſes par l'article II, que toutes ſortes de marchandiſes du crû des Colonies, ſans payer ledit droit de ſortie; mais afin d'aſſurer leur arrivée en France dans un des Ports permis pour le commerce des Iſles & Colonies Françoiſes, ils ſeront expédiés par acquit à caution, lequel contiendra toutes les marchandiſes du chargement, pour en être les droits du domaine d'occident payés à leur arrivée en France, en la maniere accoutumée.

V I I I. Ledit acquit à caution ſera déchargé en la maniere accoutumée, lors de l'arrivée dudit Navire dans le Port de France; & faute de rapporter ledit acquit à caution déchargé, dans les délais portés par icelui, la caution ſera pourſuivie ſolidairement avec l'Armateur du Navire, & les marchandiſes de ſon chargement ſeront ſaiſies avec amende de trois cents livres, ſauf leur recours contre le Capitaine.

I X. Les Navires François qui voudront aller des Iſles & Colonies Françoiſes dans leſdits Ports du Carénage & du môle Saint-Nicolas, ne pourront partir que d'un des Ports deſdites Iſles & Colonies Françoiſes où il y aura Amirauté & Bureau de Sa Majeſté; de même les Navires François qui auront chargé des marchandiſes dans leſdits Ports du Carénage & du Môle Saint-Nicolas, ne pourront arriver aux Iſles & Colonies Françoiſes, que dans les Ports où il y aura Amirauté & Bureau de Sa Majeſté, à peine de dix mille livres d'amende.

X. Les Capitaines deſdits Navires qui viendront, ſoit des Iſles & Colonies Françoiſes dans leſdits deux Ports, ſoit deſdits deux Ports dans les Iſles & Colonies Françoiſes, ſeront tenus, avant que d'arriver dans le port de leur deſtination, & à trois lieues au large, d'arborer une flamme ou marque diſtinctive, telle qu'elle ſera indiquée par les Amirautés, afin qu'au moment de l'arrivée deſdits Navires dans le Port, il puiſſe être envoyé à bord des Commis par le Bureau de Sa Majeſté.

X I. Les Navires François qui partiront des Iſles & Colonies Françoiſes pour ſe rendre dans leſdits deux Ports, ne pourront, ſous les peines portées par l'article V, charger dans leſdites Iſles & Colonies que des ſyrops & tafias, & des marchandiſes exportées de France.

X I I. Les Navires François qui partiront deſdits deux Ports pour ſe rendre dans les Iſles & Colonies Françoiſes, ne pourront, ſous les mêmes peines, charger dans leſdits deux Ports que les ſeules marchandiſes permiſes par l'article II, qui ſont les bois de toute eſpece, même de teinture, les animaux & beſtiaux vivans de toute nature, les cuirs verts en poil ou tannés, les pelleteries, les réſines & le goudron.

X I I I. Les formalités preſcrites par l'article IV, ſeront obſervées par les Navires François, à leur départ ou à leur arrivée, lors de leur chargement ou déchargement, tant dans les Ports deſdites Iſles & Colonies Françoiſes, que dans les deux Ports du Carénage & du môle Saint-Nicolas.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

De Cadix, *le 14 Août.*

Le Gallion Eſpagnol, l'*Aigle*, arriva le 13 dans cette Baye. Il vient de lima, & il eſt chargé pour le compte des Négocians d'un million ſept cents un mille neuf cents cinquante-deux piaſtres fortes, & un real de plate en or & en argent tant monnoyé que travaillé; de 5723 charges & 57 livres de cacao; de 516 pains de cuivre & 299 d'étain; de 10 caiſſons de quinquina, 2 de plumaſſeaux & un de chocolat; d'un arobe & demi de calaguala, racine medécinale; d'un caiſſon de figures & de pots de terre, & de deux couvertures de laine d'Alpaca.

CHANGES A PARIS.

Sept. 1767	*Jeudi 3.*	*Vendr. 4.*	*Samedi 5.*
Amſterdam.	55 . . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31. 11 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	au p. . .	. . . .	. . . .

De Bordeaux, *le 10 Août 1767.*

On a appris par le Capitaine *Clémenceau*, actuellement en cette Ville, commandant le Navire le *Zephire* de Nantes, (*a*) qu'étant le 5 Mars dernier ſur les côtes de Galbar en Guinée, pour y faire la traite des Noirs, il avoit voulu paſſer ſur la barre qui y regne & qui a une lieue de profondeur; le vent étoit bon alors, mais la marée n'étoit pas tout à fait pleine lorſqu'il entreprit cette opération, du conſentement de tous ſes Officiers. Comme il étoit parvenu à la moitié environ de cette barre, le vent ceſſa tout à fait, il s'en ſuivit un calme parfait; dans cette circonſtance, & pour tâcher de ſe retirer d'un paſſage ſi dangereux, ſur-tout avec un Navire tirant 14 pieds d'eau, il envoya ſon canot à l'avant avec un ancre, pour ſe remorquer deſſus. Il étoit prêt à dépaſſer cette barre, lorſqu'il s'éleva un vent violent qui rendit la mer orageuſe; cette tempête le fit talonner de façon qu'au premier coup il s'apperçut qu'un morceau de la quille s'étoit ſéparé du corps du Navire, & qu'après pluſieurs ſecouſſes, la marée s'étant alors retirée, il y avoit déjà huit pieds d'eau dans ſa caile. A peine les Habitans du Pays apperçurent-ils qu'il étoit en danger de périr, qu'ils arriverent avec plus de cent pirogues, non pour le ſecourir, mais pour le piller. Ils monterent à ſon bord & enleverent les marchandiſes; l'équipage voulut envain s'y oppoſer, & il y eut cinq hommes tués. Le reſte ne put reſiſter à la force majeure de ces Noirs, qui dépouillerent juſqu'à la chemiſe les gens de l'équipage, & pillerent tous les effets. Les pirogues tranſporterent les Blancs à la côte, où ils eurent à ſouffrir pendant pluſieurs jours la plus affreuſe miſere. Un Courtier Noir qui avoit été employé dans un voyage précédent par le Capitaine *Clemenceau*, & qui lui avoit volé une culotte, la lui rendit alors en lui diſant, *moi avoit gagné* (ces Noirs ne connoiſſent point le terme *voler*) *cette culotte de toi, moi te la donne pour te couvrir.*

Quelques jours auparavant, un Navire Anglois avoit eu auſſi le malheur de faire naufrage ſur cette barre avec 400 Eſclaves dont il étoit chargé, & il avoit eſſuyé le même traitement que le Capitaine *Clemenceau*; une partie de l'équipage de ce dernier a été recueillie par les Navires François la *Roſalie* & l'*Algonquin*. Le Capitaine a paſſé ſur un Navire Anglois à la Barbade, de-là à la Martinique, & de cette Colonie à Bordeaux, d'où il doit ſe rendre à Nantes. Ce brave Officier a fait humainement tout ce qu'il a pu pour ſauver ſon Navire: il eſt déſeſpéré du mauvais ſuccès de ſon voyage & de la perte de ſes Armateurs; mais la prudence humaine ne peut rien contre les elemens conjurés pour nous perdre.

(a) *Dans la Gazette, N°. 69, à l'article des Vaiſſeaux en armement à Nantes, nous avions annoncé la perte de ce Navire; mais nous n'avions pu en marquer au juſte les circonſtances. Nous les faiſons connoître aujourd'hui telles que nous les avons reçues de Bordeaux.*

Navires en armement.

DE NANTES, *le 29 Août 1767.*

Les Navires François la *Fidélité*, de 400 tonneaux, Capitaine *Algan*, Armateur M. *Cadou*; les *Trois Associés*, de 200 tonneaux, Capitaine *Maugeais*, Armateur M. *Desfridellieres Leroux*; l'*Hirondelle*, de 150 tonneaux, Capitaine *Thibaud*, Armateurs MM. *Bouteiller*; la *Ducheſſe de Grammont*, de 180 tonneaux, Capitaine *Meſnard*, Armateur M. *Exaudi de Kbiquet*; ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Cap, le ſecond pour Leogane & les deux autres pour la Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port, les Navires étrangers la *Dame Maria*, de 130 tonneaux Capitaine *Dyurrer Jettes*; la *Bonne Eſpérance*, de 120 tonneaux, Capitaine *Jacob Annes*, Interprete le ſieur *Odiette*; la *Demoiſelle Catherine*, de 140 tonneaux, Capitaine *Meeves Eggen*, Interprete le ſieur *Van Neunen*; la *Petronelle*, de 140 tonneaux, Capitaine *Johannes Feekes*, Interprete le ſieur *Boudet*, tous quatre pour Hambourg; la *Marie-Jeanne Beata*, de 130 tonneaux, Capitaine *Pieter Weytens*, Interprete le ſieur *Boudet*, pour Bruges; le *Jeune Roch*, de 130 tonneaux, Capitaine *Ype Sierkes*, Interprete le ſieur *Boudet*, pour Amſterdam; l'*Oranger*, de 110 tonneaux, Capitaine *Marten Pieters*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Bremen; l'*Anna Brigitta*, de 80 tonneaux, Capitaine *Jonas Ohman*; le *Phenix*, de 100 tonneaux, Capitaine *Olof Helſtrom*, Interprete pour ces deux Navires, devant aller en Suéde, le ſieur *Boudet*.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 5 Septembre 1767.*

Or de Portugal, à . .	712	ß		marc.
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	708			
Ducats à	96			once.
Or à 23 k. 31. 32 à . .	98	10		
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54			
Idem de 11 d. 10 g. à . .	51	17	6	marc.
Piaſtres	48	15		

FINANCES.

LOTERIE.

Le tirage de la loterie de l'École royale Militaire s'eſt fait le 5 Septembre 1767. Les numéros ſortis de la roue de fortune ſont, 54, 70, 73, 77, 81. Le premier tirage ſe fera le 5 Octobre.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Sept.
L'Empereur,	1e.	A.	11
Maupaſſant,	4e.	C.	11
De Pigis,	11e.	A.	12
Deſchapelles,	13e.	A.	10
De Courmont,	18e.	H.	10
Baroy,	27e.	A.	11
De la Garde,	29e.	toutes l.	11
De Montal,	46e.	A.	11

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1767.	*Jeudi 3.*	*Vendredi 4.*	*Samedi 5.*
Ac. des Indes. .	1245 . . .	1245	1245 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	387	387 . . . .
Prom. à 5 p %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %. .	39 ½ . . .	. . . . .	39 ½ . . . .
Bill. de la Com.	404 . . .	404 5 . . .	405. 6 . . .
Ac. des Fermes.	842 ½. . .	842 ½ 40. . .	840 . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	16 ½ . . .	17. 3m . . .	17. 1. 2. 3m .
3e. Loterie. .	. . . . .	19 ½	19 . . . . .
Annuités. . .	407 6. . .	406	406 . . . .
Coup. d'An. .	77 ½ . . .	77 ½	77 ½ 77 . . .
Emp. de 50 mil.	31	31	31 ½ . . . .
Emp. de 30 mil..	32 ½ 32 32 ½.	32 ½	32 ½ . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	33 ½ . . (10m
Canada. . .	37	37. 37 ½ 5m 38. 10m	37. 37 ½ 5m 10m. 38
4e. L. Epoques.	24 11e. 29 . .	23. 11e. 28. .	22. 11e 27 . .
Nouette. . .	31 ½	31 ½ . . .	31 ½ 1. 2m . .
Ac. de la caiſſe .	1110 . . .	. . . dup. 60	1125 . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 72.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 15 Février 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualite, de 40 a 45 liv.; le brut, 20 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivre, fin, 6 liv; le café, de 14 a 15 ſols; le coton, de 170 à 180 liv.

Au Port au Prince, le 25, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 48 a 52 liv.; le commun, de 35 à 38 liv.; le brut, 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 a 7 liv. 10 ſols; le cuivre, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café, 17 ſols; le cacao, 17 ſols; le coton, de 190 à 195 liv.

A Saint Marc, le 27, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 55 liv.; le commun, de 36 à 42 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, 16 ſols 6 den.; le vieux, 15 ſols, le coton, de 200 à 205 liv.

Au Cap, le 4 Mars 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 a 60 liv.; le commun, de 38 a 45 liv.; le brut, de 20 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 a 6 liv.; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. a 18 ſols; le vieux, de 12 à 16 ſols; le coton, de 210 à 220 liv.; les cuirs, de 7 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour 15 Février, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; la chandelle, de 25 à 30 ſols *la livre*; le ſavon, 110 liv. *le cent*.

Au Port au Prince, le 25 Février, le vin de Bordeaux, de 150 a 180 liv.; celui de Cahors, de 140 à 160; liv.; la farine de Moiſſac, de 75 à 80 liv.; le bœuf d'Irlande, de 66 à 70 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. l'*ancre*; l'huile, de 24 à 30 liv. *la cave*; la chandelle, de 25 à 30 ſols *la livre*; le ſavon, 90 liv. *le cent*.

A Saint Marc, le 27, le vin vieux, de 180 à 190 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, 90 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf, 70 liv.; *le baril*; le beurre, 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, 30 liv. l'*ancre*; l'huile, de 36 à 45 liv. *la cave*; le ſavon, de 110 à 120 liv.

Au Cap, le 4 Mars, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; la commune, de 60 à 66; le bœuf, de 60 à 72 liv. *le baril*; le beurre, de 15 à 18 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 33 liv. *l'ancre*; l'huile, de 21 à 48 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 90 livres *le cent*.

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, 14 à 15 den.; l'indigo, de 24 à 30 den.; le café, 18 den.; le coton, de 30 à 36 den.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 30 a 36 den.; le café, de 12 à 15 den.; le coton, de 36 à 42 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den; le brut, 14 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 den.

De Nantes, *le 29 Août 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 22 au 28 Août 1767, il eſt entré dans ce Port 10 Navires François & 5 Etrangers, ſçavoir; des François, la *Nouvelle Société*, de 300 tonneaux, Capitaine *Trebuchat*, venant de Saint Marc chargé de 128 bariques de ſucre terré & brut; cent vingt trois bariques de ſucre tête, 3 bariques 1 quart d'indigo, 3 bariques 16 quarts 3 ſacs de café, 204 balles & ballots de coton, 100 cuirs ſecs en poil, 4 barils 2 caiſſes de confitures, 2 caves de ſyrop; le *Capitaine*, de 105 tonneaux, Capitaine *Albert Bouron*, venant du Banc de Terre Neuve à la conſignation de M. *Jeune*, chargé de 7162 morues vertes au petit cent, 1 barique d'huile de morue; l'*Aventuriere*, de 150 tonneaux, Capitaine *le Cadre*, venant de Marſeille chargé de 12200 livres de ſavon, 6 balles de coton, de l'eau de fleurs d'orange, 239 jarres 1 barique d'huile de morue; le *Diligent* Capitaine *Joſeph Chaton*; l'*Aimable Jeanne*, Capit. *Maurice Merien*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kner*, venant tous trois de l'Orient avec de la porcelaine, du café, de la canelle ſauvage, de la rhubarbe, du ſuif, du fer en verges, du vin & des marchandiſes blanches; la *Sainte Anne*, Capitaine *Julien Picard*, venant de Quimper avec de la fayence, des peaux de veau & des drogueries; la *Société*, Capitaine *François Monnier*, venant de Honfleur avec du plâtre; la *Félicité*, Capitaine *René Allaire*, venant du Croiſic, & la *Diligente*, Capitaine *Pierre Filhon*, venant de Bayonne chargés tous deux de goudron, de brai gras de réſine &

de laine ; des Etrangers, la *Bonne Eſpérance*, Capitaine *Jacob Annes* ; la *Demioſelle Anne*, Capitaine *Barent Drians*, venant l'an & l'autre d'Oſtende ; l'*Oranger* Capitaine *Marten Pieters*, venant d'Amſterdam tous trois ſur leſt ; le *Nicolas Reeneman*, Capitaine *Sietſe Roels*, venant de Vindaw chargé de ſoliveaux, de ſuif, de cire jaune & d'eſpars; la *Conception & Saint Antoine*, Capitaine *Jacques Echeveria*, venant d'Onderoy en Eſpagne chargé de fer en barres.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 6 Navires François & 3 Etrangers ; ſçavoir, des François, le *Port-au-Prince*, de 80 tonn. Capit *Terrien* ; la *Nouvelle Marguerite*, de 300 ton. Cap. *Cadou* ; l'*Eleonore*, de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray* ; le *Quaker*, de 300 tonneaux, Capitaine *Viau*, allant tous quatre au Port au Prince, le dernier devant auſſi aller à Léogane ; *la Reine de France*, de 350 tonneaux, Capit. *Pellard*, allant aux Cayes ; la *Souchais*, de 70 tonneaux, Capitaine *Gaultier*, allant à Cadix chargé de pierres à fuſil, poudre à poudrer, toile, étoffes de laine, rocou, pois, farine & vin de Bordeaux en bouteilles ; des Etrangers ; la *Demoiſelle Marie*, de 200 tonneaux, Capitaine *Jacob Keroeman*, allant à Amſterdam ; la *Demoiſelle Adrianne*, de 120 tonneaux, Capitaine *Mathis Kraamer*, allant à Roterdam ; le *Goilan de la Mer*, de 60 tonneaux, Capitaine *Leendert Johannes*, allant à Dort chargés tous trois de ſucre brut & terré.

De l'Orient, *le* 28 *Août* 1767.

*Etat du chargement du Navire l'*Ajax *arrivé de Bengale.*

818 balles de mouſſelines & marchandiſes diverſes de Bengale, 129625 livres de poivre, 264000 livres de ſalpêtre, 83470 livres de bois de ſapan en 2562 buches.

Le Navire de la Compagnie des Indes le *Duc de Duras*, eſt parti pour la Chine ; & le Navire le *Solide*, armement de Particulier, eſt auſſi parti pour les Iſles de France & de Bourbon.

De Bayonne, *le* 15 *Août* 1767.

Exportation.

Du 8 au 14 Août 1767 il a été exporté de cette Ville, par 6 Navires Eſpagnols, un Anglois & cinq François, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour le *Ferol*, 126 bariques de vin, une futaille de jambons & un ballot de diverſes marchandiſes ; pour S. *Ander*, 69 bariques de vin, 18 balles de papier & étoffes de laine, 20 milliers de brai ſec & 10 quintaux de cordages ; pour *Bega*, 11 balles de draperie, 40 cuirs ſecs & 3 quintaux de peignes de buis ; pour *Cadix*, 2000 conques de froment, 2244 conques de bled d'Inde ; pour *Dunkerque*, 50 milliers de bouchons de liege, 52 bariques d'eau de vie, 153 bouteilles de vin, 4 balles de laine & 20 quintaux de jambons ; pour *Hennebond*, 70 milliers de brai ſec & reſine & 600 planches de pin ; pour *Nantes*, 174 milliers de brai ſec & reſine, 40 barils de brai gras & goudron, 500 planches de pin & 5 balles de laine.

Importation.

Il eſt entré dans ce même Port, pendant le même eſpace de temps, trois Navires Eſpagnols, 1 Hollandois & 9 François. *Des premiers* un venoit de S. Ander, 1 de Bilbao, tous deux ſur leſt en ſable & en pierre, un de Lisbonne avec 175 ſacs, 2 barils, 1 caiſſe, 1 paquet de differentes marchandiſes, le *Hollandois*, venant d'Amſterdam, avec 112 futailles, 322 balles, 260 paquets, 6 coffres, 1 baril, 4 paniers de diverſes marchandiſes, 110 buches de bois de teinture, 6 rouleaux de plomb, 3900 fromages, 19 mâts & 2 perches ; des François 2 venoient de S. Jean-de-Luz à vuide, 2 de Saint Gilles, 2 des Sables d'Olonne, 1 du Pouliguen, 1 de Roſcoff, 1 de la Perrotine, chargés tout ſept de 305 muids 41 boiſſeaux de ſel.

De Marseille, *le* 25 *Août* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 17 au 24 Août 1767, il eſt entré dans ce Port 14 Bâtimens François & 7 Etrangers ; venant de Corron, de Larache, de Burry, d'Almazaron, de Carthagêne, de Vilaſſar, de Tortoſe, de Cagliari, de Civita-Vecchia, de Cette, d'Agde, d'Arles, de Frejus & de Martigues, chargés de bled, de farine, de fromages, d'amandes, d'huile, de ſoude, d'alun, de cinnabre, de charbon de terre, de filets, d'eſpars & d'autres marchandiſes diverſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 45 Bâtimens François & 4 Etrangers, allant à Arles, à Cette, à Cannes, à Antibes, à Frejus, en Rouſſillon, à Port-Maurice, à Bandol, à Saint-Tropès, à Oneille, à Gênes, à Naples, en Morée, au Levant, en Syrie, à Smyrne, à Cadix, à Nantes, à Rouen, au Havre, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, de mercerie, de quincaillerie, de coton, marbre & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

ne de la force & du nerf à la paille, & procure au grain une bonne qualité. Les différentes marnes appliquées ſuivant les diverſes natures de terres, ne ſont pas capables de détruire ni d'alterer le ſol. Les récoltes que produiſent ces ſortes de terreins, fourniſſent des fourrages plus qu'il n'en faut pour procurer les engrais néceſſaires & convenables pour entretenir la fécondité de toutes ces terres, & lorſqu'elles en ſont bien & raiſonnablement pourvues, les peres les enfans & toute leur poſtérité ſeront toujours riches.

J'ai aſſez prouvé & démontré qu'il faut abſolument quatre labours bien faits & d'égale profondeur, ainſi les trois dont nous parle l'Obſervateur, ne ſont pas ſuffiſans.

Il eſt auſſi très-intéreſſant de ne point attendre la ſaiſon du printemps pour faire charier les fumiers ou les autres engrais convenables & néceſſaires dans les terres arides & ſablonneuſes. J'en ai dit les raiſons, & j'expliquerai ailleurs quelles ſont les natures de terre de cette eſpece qui ne doivent être fumées qu'aux derniers labours.

On a dit & répété pluſieurs fois, que les terreins en pente devoient être labourés en travers & même en planches bombées, pour empêcher qu'il ne ſe raſſemble ſur le ſol une grande quantité d'eau capable de ravager & d'entraîner du haut en bas non-ſeulement la terre, mais encore les différens engrais qu'on y auroit apportés. Chaque planche retiendra ſes eaux, & les eaux coulant dans les raies, iront tomber dans une ſang-ſue qui doit néceſſairement être faite au travers des planches, qu'on dirige dans les endroits convenables pour l'écoulement des eaux. Avec de telles précautions, on garantira les récoltes de ces ſortes de terreins; & celles qui ſe trouvent dans des plaines ou fonds, au bas des coteaux ou des montagnes, ſeront à l'abri des ravages & des innondations occaſionnées par les eaux qui deſcendent rapidement.

EXTRAIT

De la deux cent vingt-neuviéme & derniere ſéance du Bureau d'Agriculture du Mans, avant les vacances, le premier Sept. 1767.

Cette ſéance a été terminée par le rapport & les obſervations que M. le Secrétaire perpétuel a faites à la Compagnie des différentes relations qui lui ont été envoyées de pluſieurs cantons de la Province, par ſes correſpondans ſur la ſituation & le réſultat des récoltes de cette année. Elles different dans le plus ou le moins d'abondance & de qualité de toutes productions d'un canton à un autre, ſouvent dans le même canton, & même d'une ferme à une autre ſa voiſine, & d'une piece de terre à une autre qui la touche; de ſorte que jamais récolte n'a été plus difficultueuſe à combiner que celle de 1767.

Cette variété ſinguliere provient en apparence des intempéries des ſaiſons du printemps & de l'été, prodigieuſement retardées par les temps froids qui ont regné obſtinement, toujours coupées par des petites gelées & par des jours de chaleur. Ces viciſſitudes ont plus ou moins affecté chaque lieu, ſelon la ſituation & la diſpoſition de la nature du ſol.

En général pluſieurs cantons ont produit moins de gerbes de gros bleds qu'en 1766; quelques-unes rendent cependant autant de grains, & de meilleure qualité, & d'autres donnent le contraire.

Les orges ont fourni communém^t moins de gerbes & beaucoup moins de grains.

Les avoines ont produit plus de gerbes & plus de grains, & de très-bonne qualité.

Les chanvres aſſez généralement ſont médiocres, beaucoup de cantons n'en auront pas moitié d'une récolte ordinaire, d'autres ſont plus maltraités.

On ne peut encore juger du progrès des ſaraſins, des maïs & des autres légumes de la ſaiſon, dont la récolte tardive dépendra des tempéries du mois de Septembre, ainſi que de la qualité & de la quantité des vins; pluſieurs cantons n'en recueilleront point ou très-peu.

Les fruits de toutes eſpeces ont manqué preſque par-tout, à la réſerve de la chataigne, qui dans le haut-Maine, promet une récolte ordinaire, ſi le mois de Sept. lui devient favorable.

Les tempêtes & les grands vents qui ont été fréquens, ont niélé & couché les bleds, ils ont cauſé plus de tort en cette Province aux récoltes des bleds, que n'ont pu faire les orages mêlés de grêles, leſquelles ont en-

dommagé quelques cantons ; les pailles sont généralement rouillées, ce qui, joint à la rareté & cherté des foins, qui ont doublé de prix cette année, influera sur la population & la bonne nourriture du bétail, & peut-être même cette avarie pourra causer des malaladies si l'on n'use pas de précautions & d'attentions pour y suppléer.

Quoique les bleds n'ayent pas en général rendu autant de grains que ceux de 1766, ils se trouvent plus nourris & de meilleure qualité ; ils s'en trouve très-peu d'*anyclés* ; il l'étoit presque généralement l'année derniere ; la carie ou poussiere noire, a affecté, il est vrai, quelques cantons, & les seigles se sont trouvés ergottés en plusieurs endroits. En considérant la prodigieuse quantité des ensemencées portées au-delà de toutes les années précédentes, par l'encouragement que le haut prix du bled de 1766, a occasionné, & qui a engagé à ne laisser pour ainsi dire aucune terre en jachere ; enfin, par le grand nombre des nouveaux défrichemens, on peut convenir que la récolte des grains surpasse de beaucoup, à tous égards, celle de 1766.

La suite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au septier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

ORLÉANS.		TOURS.		POITIERS.		BORDEAUX.	
Lieux des Marchés	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Beaugency,	17 11	Amboise.	19* 2 8	Chatelleraut.	16	Agen.	20 8
Blois.	16 17 9	Angers.	16 2 6	Chatillon.	13* 1 10	Bazas.	21 3
Chartres.	20 5 1	Beaugé.	15 16 10	Confolens.	15	Bergerac.	17 17
Châteaudun.	16 13 4	Chât. du-Loir	13* 19 10	Fontenay.	17* 10	Blaye.	17 1
Clamecy.	18 9 2	Château-G.	15 10 2	Les Sables.	16 4	BORDEAUX.	22* 16
Dourdan.	19 16 6	Chinon.	16 8 10	Nyort.	13 10	Castel Jaloux.	18 6
Gien.	17 8	Lafleche.	14 5	POITIERS.	17 2 10	Condom.	20 1
Montargis.	14* 14 10	Laval.	17 13 10	St. Maixent	16 11 2	Libourne.	19 5
ORLEANS.	18 1 2	LeMans.	16 10	Thouars.	15	Marmande.	20 14
Pithiviers.	17 14 7	Loches.	17 15 9			Monssauquin.	18 6
Romorentin.	20* 11 9	Loudun.	15 7 1			Nerac.	21 3
Vendôme.	15 9 5	Mayenne.	18 2 1			Nontron.	16 17
		Montreuil-B.	15 5 6			Perigueux.	15* 16
		Richelieu.	15 8 8			Ste. Foy.	
		Saumur.	16 12 10			Sarlat.	17 7
		TOURS.	18 8 3			Villeneuve.	20 13

PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le sep.	17 16	From. le sep.	13 18 7	From. le sep.	15 11 1	From. le sep.	19 3 6
Pain la liv.	2	Pain la liv.	1 11	Pain la liv.	1 9	Pain la liv.	2 3
Avoine le s.	6 10 4	Avoine le s.	6 8 1	Avoine le s.	6 8 9	Avoine le s.	9 10
Foin le q.	2 1 11	Foin le q.	1 4 9	Foin le q.	3 6 8	Foin le q.	3 11 8
Paille le q.	1 1	Paille le q.	1 3 6	Paille le q.	1 1	Paille le q.	1 8 1

Suite de la réponſe aux Obſervations ſur les défrichemens, Gazette du 18 Août 1767, N°. 66.

» De quelque nature que ſoient les terres, » Un arpent bien cultivé donnera toujours » plus de bénéfice que deux qui le ſont mal.

Cela eſt vrai, mais il faut les cultiver bien tous les deux. Il eſt encore très-vrai, l'obſervateur vient de le dire en petit, que de deux exploitations, l'une de cent cinquante arpens bien labourés, bien fumés, l'autre de trois cents arpens négligés ou mal cultivés, le Fermier de la premiere s'enrichira à coup ſûr, tandis que celui de la ſeconde ſe ruinera. Mais ſi le Fermier de la ſeconde cultive auſſi bien que celui de la premiere, l'exploitation de trois cents arpens donnera le double du bénéfice, & ce Fermier de trois cents arpens, toutes choſes d'ailleurs égales du côté de l'induſtrie & de l'économie, ſera plus riche du double.

C'eſt aux Propriétaires à choiſir de bons Fermiers, à les animer, à les encourager, à les aider. S'ils n'en peuvent trouver d'aſſez intelligens, d'aſſez riches pour faire valoir une étendue de terres quelconque, il faut la diviſer en deux ou trois parties, même en quatre s'il eſt néceſſaire.

» Ce qui s'éprouve encore très-ſouvent, » c'eſt que le Fermier intelligent proſpere » & devient opulent, à proportion de ce » que, par une voie ou par une autre, il » amende plus ſes terres.

Voilà le bon mot, & nous l'avons déjà dit : oui, le Fermier proſpere & devient opulent à proportion de ſon intelligence, & qu'il ſçait ſe procurer des engrais. On ajoute que le Maître eſt bien payé à proportion de l'attention qu'il donne aux exploitations de ſes Fermiers ; des ſecours qu'il leur fournit, lorſqu'ils ont beſoin d'être aidés. Le Propriétaire qui abandonne ſes champs, ſi le hazard ne lui a pas procuré un Cultivateur vigilant, a le même ſort que le Fermier pareſſeux & indolent. Ses terres dépériſſent ſe décréditent. Son revenu diminue & il devient comme ſon Fermier, pauvre & miſérable : cela eſt de toute évidence.

Mais s'il anime ſon Fermier, s'il lui indique & lui facilite des moyens de ſe procurer des engrais, alors les produits de ſes fermes augmentent, & avec eux la richeſſe du Fermier & les revenus du Propriétaire. Il y a des engrais de toute eſpece. Les fumiers des chevaux, des bœufs, des vaches, des moutons, les parques des bêtes à laine, la marne, la chaux, les ſels, les coquillages, les tangues ou ſables de mer, les marcs de vins & de cidres, les terres rapportées & mêlées avec les fumiers, les charées ou cendres de leſſives, les cures de douves après qu'elles ſont éteintes & tant d'autres offertes par le local.

» Il eſt donc prouvé que le produit net » des terres n'eſt point en raiſon de leur » étendue ; mais de leur amélioration.

Il faut diſtinguer : une grande étendue de terres en friche ne produit rien. Une grande étendue de terres mal cultivées eſt ſouvent au-deſſous de zero, à cauſe des frais de culture & de ſemence qu'elle ne reproduit point. Mais une étendue de terre quelconque bien cultivée & bien engraiſſée, rapporte le double d'une autre étendue de terres de moitié moins grande. Or, comme une Nation doit tendre aux plus grands produits poſſibles, il faut qu'elle cultive & améliore la plus grande étendue de terres poſſible.

» Donc il eſt prouvé que loin d'étendre » la culture des terres par les défrichemens » pour leſquels d'ailleurs nous manquons de » bras, de beſtiaux & d'engrais, il eſt néceſſaire de la reſſerrer.

Cette conſéquence porte à faux. Nous ne manquons ni de bras, ni de beſtiaux, ni d'engrais. Nous avons aſſez de bras. L'intérêt animé par les bénéfices, les multiplie & double les travaux. L'inteliigence crée des engrais par une voie ou par une autre, c'eſt l'obſervateur qui le dit lui-même. Nous avons aſſez de beſtiaux : il ne s'agit que de les bien nourrir, pour les mettre en état de ſoutenir les fatigues des labours & les tranſports des engrais. Donc loin de reſſerrer notre culture, nous devons l'étendre.

» Donc il eſt prouvé que la réduction ou » amélioration des terres, eſt le moyen le » plus aſſuré pour enrichir le Cultivateur.

Cette conſéquence n'eſt pas claire, donc l'amélioration eſt le moyen le plus ſûr d'enrichir le Cultivateur, on ajoute, & la Nation entiere : cela eſt vrai. Donc la réduc-